



### ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

**Vu** l'épidémie de Coronavirus portée au niveau 3 de vigilance,

**Vu** les incitations du Gouvernement et de la Préfecture à favoriser le confinement,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé la fermeture des locaux et des services municipaux dédiés au public ce 16 mars 2020 et ceci jusqu'à nouvel ordre

**ARTICLE 2 :** Il est décidé de maintenir la livraison des repas à domicile.

**ARTICLE 3** Il est décidé de maintenir une permanence téléphonique pour répondre au mieux aux cas d'urgence

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Commissariat de Police
- Police Municipale

WERVICQ-SUD, le 16 mars 2020



Le Maire,  
Conseiller Métropolitain Délégué

JEAN GABRIEL JACOB